

Recommandations relatives au

# **TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

Règlement type

## **Volume II**

*Treizième édition révisée*



**NATIONS UNIES**



Recommandations relatives au

# **TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

Règlement type

## **Volume II**

*Treizième édition révisée*



**NATIONS UNIES**  
**New York et Genève, 2003**

## NOTE

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

ST/SG/AC.10/1/Rev.13 (Vol.II)

Copyright © Nations Unies, 2003

*Tous droits réservés.*

*Il est interdit de reproduire, de stocker dans un système de recherche de données ou de transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique, électrostatique, mécanique, enregistrement magnétique, photocopie ou autre, un passage quelconque de la présente publication, aux fins de vente, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'Organisation des Nations Unies.*

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

*Numéro de vente : F.03.VIII.5*

ISBN 92-1-239085-4

*(Édition complète des 2 volumes)*

ISBN 92-1-239087-0 (Vol.II)

ISSN 1014-5745

*Les volumes I et II ne peuvent être vendus séparément*

# TABLE DES MATIÈRES

## (VOLUME II)

Page

<b>ANNEXE : RÈGLEMENT TYPE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES (suite)</b> .....	1
<b>Partie 4. DISPOSITIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES EMBALLAGES ET DES CITERNES</b> .....	3
Chapitre 4.1 - Utilisation des emballages, des grands récipients pour vrac (GRV) et des grands emballages .....	5
4.1.1 Dispositions générales relatives à l'emballage des marchandises dangereuses dans des emballages, y compris dans des GRV ou des grands emballages .....	5
4.1.2 Dispositions générales supplémentaires relatives à l'utilisation des GRV.....	8
4.1.3 Dispositions générales concernant les instructions d'emballage .....	9
4.1.4 Liste des instructions d'emballage .....	12
4.1.5 Dispositions particulières relatives à l'emballage des marchandises de la classe 1 .....	90
4.1.6 Dispositions particulières relatives à l'emballage des marchandises de la classe 2.....	92
4.1.7 Dispositions particulières relatives à l'emballage des peroxydes organiques (division 5.2) et des matières autoréactives de la division 4.1 .....	94
4.1.8 Dispositions particulières relatives à l'emballage des matières infectieuses (division 6.2).....	96
4.1.9 Dispositions particulières relatives à l'emballage des matières de la classe 7 .....	97
Chapitre 4.2 - Utilisation des citernes mobiles et des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) .....	99
4.2.1 Dispositions générales relatives à l'utilisation des citernes mobiles pour le transport de matières de la classe 1 et des classes 3 à 9 .....	99
4.2.2 Dispositions générales relatives à l'utilisation de citernes mobiles pour le transport de gaz liquéfiés non réfrigérés.....	104
4.2.3 Dispositions générales relatives à l'utilisation de citernes mobiles pour le transport de gaz liquéfiés réfrigérés.....	105
4.2.4 Dispositions générales relatives à l'utilisation des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM).....	107
4.2.5 Instructions et dispositions spéciales concernant les citernes mobiles .....	108
Chapitre 4.3 - Utilisation des conteneurs pour vrac .....	125
4.3.1 Dispositions générales .....	125
4.3.2 Dispositions supplémentaires applicables aux marchandises des divisions 4.2, 4.3, 5.1 et des classes 7 et 8, transportées en vrac .....	127

## TABLE DES MATIÈRES (suite)

### (VOLUME II)

Page

<b>Partie 5. PROCÉDURES D'EXPÉDITION</b> .....	129
Chapitre 5.1 - Dispositions générales .....	131
5.1.1 Application et dispositions générales .....	131
5.1.2 Emploi de suremballages .....	131
5.1.3 Emballages vides .....	131
5.1.4 Emballage en commun .....	131
5.1.5 Dispositions générales relatives à la classe 7.....	132
Chapitre 5.2 - Marquage et étiquetage .....	137
5.2.1 Marquage .....	137
5.2.2 Étiquetage .....	139
Chapitre 5.3 - Placardage et marquage des engins de transport .....	147
5.3.1 Placardage .....	147
5.3.2 Marquage .....	149
Chapitre 5.4 - Documentation .....	151
5.4.1 Documentation relative au transport des marchandises dangereuses .....	151
5.4.2 Certificat d'emportage du conteneur ou du véhicule.....	156
5.4.3 Renseignements sur les mesures d'urgence .....	157
Chapitre 5.5 - Dispositions spéciales .....	161
5.5.1 Dispositions spéciales relatives à l'expédition de matières infectieuses.....	161
5.5.2 Documentation et identification des engins ayant subi un traitement de fumigation .....	161
<b>Partie 6. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION DES EMBALLAGES, DES GRANDS RÉCIPIENTS POUR VRAC (GRV), DES GRANDS EMBALLAGES, DES CITERNES MOBILES, DES CONTENEURS À GAZ À ÉLÉMENTS MULTIPLES (CGEM) ET DES CONTENEURS POUR VRAC ET AUX ÉPREUVES QU'ILS DOIVENT SUBIR</b> .....	163
Chapitre 6.1 - Prescriptions relatives à la construction des emballages (autres que les emballages pour les matières de la division 6.2) et aux épreuves qu'ils doivent subir .....	165
6.1.1 Généralités .....	165
6.1.2 Code désignant le type d'emballage.....	166
6.1.3 Marquage .....	169
6.1.4 Prescriptions relatives aux emballages .....	172
6.1.5 Prescriptions relatives aux épreuves pour les emballages .....	184

## TABLE DES MATIÈRES (suite)

### (VOLUME II)

	<b>Page</b>
Chapitre 6.2 - Prescriptions relatives à la construction des récipients à pression, générateurs d'aérosols et récipients de faible capacité contenant du gaz (cartouches à gaz) et aux épreuves qu'ils doivent subir.....	193
6.2.1 Prescriptions générales .....	193
6.2.2 Prescriptions applicables aux récipients à pression portant la marque "UN".....	198
6.2.3 Prescriptions applicables aux récipients à pression autres que les récipients portant la marque "UN".....	213
6.2.4 Prescriptions générales applicables aux générateurs d'aérosols et récipients de faible capacité contenant du gaz (cartouches à gaz) .....	213
Chapitre 6.3 - Prescriptions relatives à la construction des emballages pour les matières de la division 6.2 et aux épreuves qu'ils doivent subir .....	215
6.3.1 Généralités .....	215
6.3.2 Prescriptions relatives aux épreuves pour les emballages .....	215
6.3.3 Procès-verbal d'épreuve .....	219
Chapitre 6.4 - Prescriptions relatives à la construction des colis pour matières de la classe 7, aux épreuves qu'ils doivent subir, à leur agrément et à l'agrément de ces matières .....	221
6.4.1 [Réservé] .....	221
6.4.2 Prescriptions générales .....	221
6.4.3 Prescriptions supplémentaires concernant les colis transportés par voie aérienne .....	222
6.4.4 Prescriptions concernant les colis exceptés .....	222
6.4.5 Prescriptions concernant les colis industriels .....	222
6.4.6 Prescriptions concernant les colis contenant de l'hexafluorure d'uranium .....	224
6.4.7 Prescriptions concernant les colis du Type A.....	224
6.4.8 Prescriptions concernant les colis du Type B(U).....	226
6.4.9 Prescriptions concernant les colis du Type B(M).....	228
6.4.10 Prescriptions concernant les colis du Type C.....	228
6.4.11 Prescriptions concernant les colis contenant des matières fissiles.....	229
6.4.12 Méthodes d'épreuve et preuve de la conformité .....	233
6.4.13 Vérification de l'intégrité de l'enveloppe de confinement et de la protection radiologique et évaluation de la sûreté-criticité.....	234
6.4.14 Cible pour les épreuves de chute .....	234
6.4.15 Épreuves pour prouver la capacité de résister aux conditions normales de transport .....	234
6.4.16 Épreuves additionnelles pour les colis du Type A conçus pour des liquides et des gaz .....	235
6.4.17 Épreuves pour prouver la capacité de résister aux conditions accidentelles de transport.....	236
6.4.18 Épreuve poussée d'immersion dans l'eau pour les colis du Type B(U) et du Type B(M) contenant plus de 10 <sup>5</sup> A <sub>2</sub> et pour les colis du Type C .....	237

## TABLE DES MATIÈRES (suite)

### (VOLUME II)

	<b>Page</b>
6.4.19 Épreuve d'étanchéité à l'eau pour les colis contenant des matières fissiles .....	237
6.4.20 Épreuves pour les colis du Type C .....	237
6.4.21 Épreuve pour les emballages conçus pour contenir de l'hexafluorure d'uranium.....	238
6.4.22 Agrément des modèles de colis et des matières.....	238
6.4.23 Demandes d'approbation et approbation concernant le transport de matières radioactives.....	239
6.4.24 Mesures transitoires concernant la classe 7 .....	247
Chapitre 6.5 - Prescriptions relatives à la construction des grands récipients pour vrac (GRV) et aux épreuves qu'ils doivent subir.....	249
6.5.1 Prescriptions générales applicables à tous les types de GRV .....	249
6.5.2 Marquage .....	255
6.5.3 Prescriptions particulières applicables à chaque catégorie de GRV .....	257
6.5.4 Prescriptions relatives aux épreuves.....	265
Chapitre 6.6 - Prescriptions relatives à la construction des grands emballages et aux épreuves qu'ils doivent subir.....	275
6.6.1 Généralités .....	275
6.6.2 Code désignant les types de grands emballages .....	275
6.6.3 Marquage .....	276
6.6.4 Prescriptions particulières applicables à chaque catégorie de grands emballages.....	277
6.6.5 Prescriptions relatives aux épreuves.....	280
Chapitre 6.7 - Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles et des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir .....	285
6.7.1 Domaine d'application et prescriptions générales.....	285
6.7.2 Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles destinées au transport de matières de la classe 1 et des classes 3 à 9, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir .....	285
6.7.3 Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles destinées au transport des gaz liquéfiés non réfrigérés, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir .....	305
6.7.4 Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles destinées au transport des gaz liquéfiés réfrigérés, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir .....	320
6.7.5 Prescriptions relatives à la conception et la construction des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) destinés au transport de gaz non réfrigérés, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir .....	333



## TABLE DES MATIÈRES (suite)

### (VOLUME II)

Page

Chapitre 6.8 - Prescriptions relatives à la conception et la construction des conteneurs pour vrac et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir .....	343
6.8.1 Définitions .....	343
6.8.2 Domaine d'application et prescriptions générales.....	343
6.8.3 Prescriptions relatives à la construction des conteneurs utilisés comme conteneurs pour vrac et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir.....	344
6.8.4 Prescriptions relatives à la conception, à la construction et à l'agrément des conteneurs pour vrac autres que des conteneurs .....	345
<b>Partie 7. DISPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT .....</b>	<b>347</b>
Chapitre 7.1 - Dispositions relatives aux opérations de transport et concernant tous les modes de transport .....	349
7.1.1 Domaine d'application et dispositions générales .....	349
7.1.2 Séparation des marchandises dangereuses.....	349
7.1.3 Dispositions particulières applicables au transport des matières et objets explosibles.....	350
7.1.4 Dispositions particulières applicables au transport des matières autoréactives de la division 4.1 et des peroxydes organiques de la division 5.2 .....	352
7.1.5 Dispositions particulières applicables au transport de matières stabilisées par régulation de température (autres que les matières autoréactives ou les peroxydes organiques) .....	355
7.1.6 Dispositions particulières applicables au transport des matières de la division 6.1 (toxiques) et de la division 6.2 (infectieuses) .....	355
7.1.7 Dispositions particulières applicables au transport des matières radioactives.....	357
Chapitre 7.2 - Dispositions modales .....	361
7.2.1 Domaine d'application et dispositions générales .....	361
7.2.2 Dispositions particulières applicables au transport de citernes mobiles sur des véhicules .....	361
7.2.3 Dispositions particulières applicables au transport des matières radioactives.....	361
7.2.4 Dispositions de sûreté applicables aux transports par route, par chemin de fer et par voie navigable.....	362
<b>TABLEAU DE CORRESPONDANCE entre les numéros de paragraphes dans le Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA, tel que révisé et amendé en 2003, et la treizième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (comprenant le Règlement type) .....</b>	<b>365</b>



**Annexe**

**Règlement type  
pour le**

**TRANSPORT  
DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES  
(*suite*)**

